

TRANS-ETHYLENE

>Courrier à adresser à :

TRANS-ETHYLENE

Chez Total Raffinage-France

Plateforme de Feyzin

CS 76022

69551 FEYZIN CEDEX (France)

Télécopie : 04 72 09 55 44

MAIRIE DE VENTABREN

17 Grande Rue

13122 VENTABREN

A l'attention de Monsieur le Maire



Feyzin, le 7 mars 2017

N/Réf. : DM/TE1/N°0408-17 (Zedoc N° 0177)

Affaire suivie par Sylvie CABANE Tél : 04 72 09 55 44

**OBJET : CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE RELIANT LAVERA SAINT-AUBAN
PLU ARRETE**

Monsieur le Maire,

Comme suite à ma demande et à votre courrier du 27/02/17 concernant le projet de votre Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 31 janvier 2017, nous portons à votre connaissance les remarques suivantes :

- Sur le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt du projet de PLU, nous notons deux réunions PPA en date du 9 avril 2015 et du 10 octobre 2015, nous n'avons pas été conviés à ces deux réunions, ni interrogés par la Direction départementale des Territoires, ni par le Cabinet chargé de l'élaboration de votre document. Nous en sommes surpris.
- Nous notons également quelques erreurs ou oublis concernant la canalisation de transport d'éthylène TRANS ETHYLENE à savoir :
 - ❖ Sur la liste des SUP, page 4, Servitude I5, le service gestionnaire est erroné c'est TRANS ETHYLENE qui est le gestionnaire de la canalisation
 - ❖ Dans le PADD, page 24, il n'est cité qu'une canalisation d'hydrocarbures. Il faut signaler la présence de la canalisation d'éthylène également.
 - ❖ Idem pour le diagnostic territorial, dans Etat initial de l'environnement page 128 au paragraphe 5.6 Les risques technologiques
 - ❖ Idem pour les choix retenus pour établir le projet dans les choix retenus d'aménagement et de développement page 24
 - ❖ Dans le rapport de présentation, page 129, au paragraphe 5.7 Synthèse risques naturels et technologiques, sur la carte de synthèse des risques aucune indication sur les canalisations de transport.

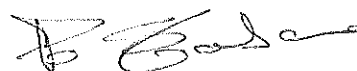
Ce courrier est destiné uniquement au correspondant mentionné ci-dessus et/ou son service et ne peut être divulgué à des tiers ou via internet sans accord préalable et écrit de son auteur. Il peut cependant être divulgué sous forme papier sans son accord dans le cadre d'une procédure administrative légale, exclusivement aux personnes en charge de ladite procédure.

- ❖ Dans le rapport de présentation, à aucun moment il n'est cité les bandes de dangers à prendre en compte dans le document d'urbanisme. Pour ce faire nous vous remettons ci-joint un plan faisant apparaître le tracé de la canalisation ainsi que les bandes de dangers suivantes:
 - Zone des effets très graves de 310 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP > 100 personnes.
 - Zone des effets graves de 360 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone sont proscrits les ERP de catégorie 1 à 3
 - Zone des effets significatifs de 620 m de part et d'autre de la canalisation. Dans cette zone les projets de construction ou d'extension de bâtiments doivent nous être soumis pour avis.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous voudrez bien nous demander.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Département Pipelines et Viriat



Jean-Charles MARIOTTI

P. J. : 1 plan